



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités des étudiants au sein de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion (E.N.C.G) et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'administration de l'Ecole de son corps enseignant et leurs devoir de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Ecole.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1- MISSIONS ET VOCATIONS DE L'E.N.C.G

L'E.N.C.G est un établissement d'enseignement supérieur universitaire ayant pour vocation tout ce qui concerne l'enseignement, la formation continue et la recherche dans les domaines des techniques commerciales et des sciences sociales de la gestion des entreprises.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE PRESENCE

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire.

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadrants ces visites et stages.

Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de l'E.N.C.G chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Les absences aux séances de travaux pratiques et/ou travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisés à leur intention.

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte dans la validation des semestres.

ARTICLE 4 - ASSIDUITE

Les absences doivent être justifiées dans les délais fixés par le conseil de l'Ecole.

Trois absences dûment constatées aux séances de travaux pratiques et ou de travaux dirigés ou de cours dans un module entraînent l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre sauf dérogation accordée par le directeur de l'E.N.C.G après examen des justifications présentées par l'intéressé.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Ecole ou, à l'extérieur, dans les lieux du déroulement des stages, d'enquêtes, de projets d'études ou de toute activité comptant pour la formation.

L'Ecole se réserve le droit d'intervenir à l'encontre d'étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'Ecole.

ARTICLE 6 - REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS

En cas de dégradation de locaux et autres équipements et biens de l'Ecole par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier et éventuellement sa famille, sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATION DES ABCNCES

En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service des affaires pédagogiques dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif délivré ou homologué par le Ministère de la Santé Publique (certificat ou dossier médical).

ARTICLE 8- INTRDICTION DE FUMER

Il est interdit aux étudiants de fumer au sein des locaux pédagogiques et administratifs et dans les couloirs. Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement.

Toute récidive consécutive à trois avertissements peut être sanctionnée par l'administration de l'Ecole.

ARTICLE 9- ASPECT VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflétant les attitudes et valeurs de l'Ecole est exigée. Toute infraction à cette obligation fait l'objet d'expulsion de l'établissement. La casquette est strictement interdite dans les salles de cours.

ARTICLE 10 – INTERDICTION D'UTILISER LE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables, des écouteurs, des baladeurs et tout autre appareil est strictement interdite dans les Amphis et dans les salles de cours. Tout visionnage de films, images, jeux... sera sanctionné par la confiscation de l'appareil.

Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement. Toute récidive peut être sanctionnée par l'administration de l'école.

ENGAGEMNT

Je soussigné,C.I.N N°déclare avoir lu et approuvé les termes de ce règlement intérieur, et je m'engage à les respecter.

Signature de l'étudiant